

RÈGLEMENT GÉNÉRAL TOUT RENNES COURT

Édition 2023

Article 1 - Organisation

La 42ème édition de Tout Rennes Court est organisée par l'association COURSSS le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2023.

Par ailleurs, sous l'égide de l'Inspection Académique et de la Ville de Rennes, la Direction des Sports organise une course scolaire, en amont de la manifestation.

Article 2 - Parcours

Les épreuves se disputent sur des circuits tracés et protégés dans la ville de Rennes. Elles sont conformes au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Le Mile, le 5km Harmonie Mutuelle, le 10km CMB, les deux 10km du Match Interligues et le S'Mi Ouest-France sont labellisés FFA au niveau régional.

Les départs du 10km CMB et du S'Mi Ouest-France seront donnés boulevard de la Tour d'Auvergne.

Le départ de la Course Eau du Bassin Rennais – Poussins se fait Quai Lamartine.

Le départ du 5km Harmonie Mutuelle se fait Quai Duguay Trouin.

Le départ du Mile se fait Boulevard de la Liberté.

Les départs des autres épreuves de l'après-midi se feront Cour des Alliés au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 3 - Participation et certificat médical

1 – Limite d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs et coureuses licencié(e)s et non licencié(e)s, selon les limites d'âge suivantes :

- La Colombia marche – 2 Km : pas de limite d'âge, ouverte à tous et à toutes sans inscription préalable.
- La 10km Crédit Mutuel de Bretagne : né(e) en 2008 ou avant.
- Le S'mi Ouest-France – 21,100 Km : né(e) en 2006 ou avant.
- Le 5km Harmonie Mutuelle : né(e) en 2008 ou avant.
- Le Mile : né(e) en 2008 ou avant.
- La course d'Eau du Bassin Rennais – Minimes – 4km : né(e) en 2009 et 2010.
- La course d'Eau du Bassin Rennais – Benjamins – 2km : né(e) en 2011 et 2012.
- La course d'Eau du Bassin Rennais – Poussins – 1 Km : né(e) en 2013 et 2014.
- La 10km - Match Interligues Hommes : Sur sélection.
- La 10km - Match Interligues Femmes : Sur sélection.

2 - Certificat médical et licence

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Personnes majeures :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à Tout Rennes Court, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent renseigner conjointement un questionnaire relatif à son état de santé téléchargeable sur le site de Tout Rennes Court.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent lors de l'inscription que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. (Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021)

- Athlètes étrangers :

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La marche sans bâtons Colombia ne nécessite pas de certificat médical.

Article 4 – Personnes en situation de handicap

Compte tenu des parcours et pour des raisons de sécurité, les fauteuils roulants de course ne sont pas autorisés.

En revanche, soucieuse de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap par le sport, l'organisation leur ouvre, sur le 5km Harmonie Mutuelle, une possibilité de participation en fauteuil roulant adapté aux divers revêtements (pavés, bitume) ou en joëlette.

Conditions de participation :

- Une déclaration préalable à l'inscription doit être faite auprès de l'organisation.
- Un accompagnateur est obligatoire, il est soumis aux mêmes règles d'inscription que les coureurs.
- Au départ de la course, les équipes constituées seront positionnées par l'Organisation.

Les coureurs et coureuses en duo déficients visuels ne sont pas concernés (ées) par cet article. **Il est précisé que ceux-ci seront placés au départ devant les Élites.**

Article 5 – Inscription

L'engagement aux épreuves de Tout Rennes Court se fait exclusivement sur le site internet <http://www.toutrennescourt.fr>

Il ne sera procédé à la validation d'une inscription qu'après vérification de la licence ou du certificat médical conformément à l'article 3 du règlement.

Ouverture des inscriptions : **le 1er Juillet 2023.**

Clôture des inscriptions : **le 1er Octobre 2023 à 23h59.**

Validation des inscriptions : Il ne sera procédé à la validation d'une inscription qu'après vérification de la licence ou du certificat médical conformément à l'article 3 du règlement.

Si au vendredi 6 octobre à 8h00, la licence à jour ou le certificat médical n'a pas été fourni, l'inscription ne pourra plus être validée. Le coureur ou la coureuse ne pourra alors pas participer à Tout Rennes Court sur l'édition 2023.

Aucun engagement ou certificat médical ne seront acceptés après cette limite, y compris le jour de la course.

Article 6 – Dossards, dossards élités et préférentiels (10 km et S'Mi).

Tout participant, toute participante doit être muni d'un dossard officiel (ni plié ni découpé).

Il devra être entièrement lisible et porté sur l'avant du maillot pendant de la course (se munir d'épingles).

Dans le cas contraire, l'organisation se réserve le droit d'exclure du circuit le ou les personnes concernées.

Il est expressément rappelé que les coureurs et coureuses participent aux différentes compétitions sous leur propre responsabilité.

Départs : Pour le 10 km et le S'Mi uniquement l'organisation prévoit la mise en place de sas de départ. 5 sas pour le 10 km et 4 sas pour le S'mi.

- Concernant le premier sas « Elites et préférentiels », les coureurs et coureuses le demandant devront attester d'une performance chronométrique officielle (lieu et date) réalisée sur la distance et datant de moins de 2 ans à date de la compétition.

Cette dernière est à indiquer dans la partie réservée à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Si la performance ne peut être vérifiée par l'organisation ou en cas de fausse déclaration, le coureur ou la coureuse sera rétrogradé(e) de sas.

Son affectation ne pourra être rectifiée que s'il ou elle transmet ses justificatifs de performance avant la fin des inscriptions par mail (<http://www.toutrennescourt.fr>, rubrique contact).

- Concernant les autres sas, les performances ne seront pas vérifiées par l'organisation.

Les temps maximums de référence sont :

SAS de départ		10 km CMB	S'MI Ouest-France	Justificatif
		Temps maximum pour accès aux sas		
		Départ en 4 vagues Toutes les 2 mn	Départ en une seule vague	
SAS 1 Jaune	Elites Hommes	34'15	1h19	OUI
	Elites Femmes	41	1h34'30	OUI
	Préférentiels Hommes	38	1h30	OUI
	Préférentiels Femmes	43	1h40	OUI
SAS 2 Vert		>38 à 50	>1h30 à 1h40	NON
SAS 3 Rouge		>50 à 55	>1h40 à 1h50	NON
SAS 4 Bleu		>55 à 1h	>1h50 à + de 2h	NON
SAS 5 Violet		+ d'une heure	Pas de sas	NON

Article 7 - Engagement

Les dossards sont nominatifs.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

> Le vendredi 6 octobre de 12h30 à 19h, esplanade du Général de Gaulle - RENNES,

> Le samedi 7 octobre de 9h30 à 19h, esplanade du Général de Gaulle - RENNES,

> Le dimanche 8 octobre dès 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, esplanade du Général de Gaulle - RENNES.

Article 9 - Sécurité

L'organisation met à disposition sur les différentes épreuves 7 médecins dont 1 urgentiste, 2 infirmiers anesthésistes, des secouristes Croix Rouge sur postes fixes et mobiles.

Article 10 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km et après la ligne d'arrivée.

- 10km CMB – 5^e km (eau et fruits secs).
- S'Mi Ouest-France – 5^e, 10^e et 15^e km (eau et fruits secs).

Article 11 - Temps de course

Les participants, participantes disposeront d'un temps maximum de **2h40 pour le Semi Marathon**, de **1h45 pour le 10Km** et de **45mn pour le 5Km**. Au-delà de ces temps, le commissaire du véhicule de fin de course, et sur décision unilatéral de l'organisation, pourra retirer le dossard des participants, participantes le précédant. Ces coureurs, coureuses seront déclarés (es) « hors délai », signifiant sans appel leurs mises hors course.

Tout coureur, coureuse mis (es) hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par Chronocourse, chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (excepté la Colombia marche sans bâtons) se verront remettre un dossard avec puce électronique incorporée.

Article 13 - Contrôle antidopage

Quel que soit le **statut du participant, de la participante, populaire et non licencié (es) ou athlète et licencié(es)**, les règles du contrôle antidopage sont à respecter par tous et toutes au risque de se retrouver dans la spirale d'une sanction disciplinaire.

Article 14 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participant(e)s qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants (es), ce même s'il en a la garde. Les participants (es) ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 – Publication des résultats

Les résultats des différentes épreuves seront publiés sur différents sites internet (FFA, Tout Rennes Court, Ouest-France, etc...).

Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 16 - Droit à l'image

Lors de son engagement, chaque concurrent, chaque concurrente autorise, sans contrepartie, l'organisateur (ou ses partenaires) à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image.

Article 17 - CNIL et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations sauf si vous avez manifesté votre désaccord lors de la création de votre compte.

Pour contacter l'organisation, vous devez utiliser le formulaire de la rubrique "Contact" sur notre site internet <http://www.toutrennescourt.fr>

Article 18 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis pour les besoins de l'organisation.

Article 19 - Respect de l'environnement - Propreté

Pour le respect de l'environnement et la propreté de la cité, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont mises à disposition des coureurs et des coureuses en différents points du parcours et au sein du village après l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Article 20 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou de secours pour en informer l'organisation et remettre son dossard.

Article 21 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

Article 22 - Acceptation du règlement

La participation à Tout Rennes Court implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.